



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/397 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Châtres Sacs, rue Descartes, rue des Mureaux Gris et dans l'escalier Gigot.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 24 octobre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de l'escalier Gigot,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue entre 9h et 16h, au droit de l'escalier Gigot, pour le chargement et le déchargement des matériaux.

ARTICLE 2.

Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation de piétons est interdite dans l'escalier Gigot, pour permettre la réfection de l'escalier.

ARTICLE 3.

Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement des véhicules est interdit rue des Mureaux Gris, sur 12 emplacements compris entre la rue de la Croix Bosset et le n°5 de la rue des Mureaux Gris, pour permettre le stockage de matériel pour la réfection de l'escalier Gigot.

ARTICLE 4.

Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, le stationnement des véhicules est interdit rue Descartes sur 4 emplacements compris entre la rue des Châtres Sacs et le n° 10 de la rue Descartes.

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ghita KAMIL - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Dominique ADON
Le Directeur général adjoint des services